



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 Décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT –BEYRAND – CELAN – CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL - LANGLOIS - PROUILHAC - PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE

Mesdames BETTON – BINET - COMMARIEU – ETCHEVERS – HANRAS – MOREIRA - REMIGI – SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BOUSSEAU à Madame REMIGI
Madame BOUTER à Madame HANRAS
Madame PENARD à Madame ETCHEVERS
Monsieur RECORS à Monsieur DUCOUT
Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND
Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur LANGLOIS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/7/6.

Réf 7.5.2

OBJET : ASSOCIATION PLIE DES SOURCES – VERSEMENT D’UNE AVANCE DE TRESORERIE – EXERCICE 2023.

Monsieur le Président expose,

Par délibération °2021/3/3 du 28 juin 2021, la Communauté de Communes avait renouvelé son soutien au PLIE des Sources en accordant une avance de trésorerie d’un montant de 30 000 €.

Le PLIE des Sources est un dispositif associatif financé par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et le Fonds Social Européen (FSE) afin d’aider les personnes en difficulté sociale et professionnelle à s’insérer de manière durable dans le monde du travail.

Il intervient sur les territoires des communes de Canéjan, Cestas et Pessac envers tous les publics en difficulté d’accès au marché du travail (chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, bénéficiaires de minima sociaux, handicapés).

Conformément à la convention financière datée du 15 juillet 2021, le remboursement intégral de cette avance sera effectué avant le 31 décembre 2022.

Toutefois, les délais d’instruction des programmes européens de soutien à l’emploi sont toujours aussi longs, ce qui décale d’autant les versements effectifs des subventions et génère des soucis de trésorerie.

Il vous est proposé d’accorder au PLIE des Sources une nouvelle avance de trésorerie sans intérêt d’un montant de 30 000 € au titre de l’exercice 2023, avec une date de versement en mai 2023 et une date limite de reversement fixée au 31 décembre 2025.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 21 voix POUR (Monsieur DUCOUT et Monsieur GARRIGOU ayant quitté la salle et ne participant pas au vote et Madame REMIGI ne votant pas pour son mandat),

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le versement d’une avance de trésorerie d’un montant de 30 000 € au PLIE des Sources au titre de l’année 2023, avec un versement en mai 2023 et une date limite de reversement fixée au 31 décembre 2025.
- **Autorise** le Président à signer la convention financière ci-jointe.
- **Indique** que les crédits seront votés au budget primitif 2023 de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.



LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 16/12/2022 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 16/12/2022

Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES JALLE
EAU BOURDE



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE ET LE PLIE DES SOURCES

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde représentée par son Président. Pierre DUCOUT, dument habilité en application de la délibération N° 2022/7/6 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2022, désignée sous le terme « la Communauté de Communes»

D'une part

ET

L'Association dénommée «PLIE DES SOURCES», dont le siège social est situé au Chemin de la House, Centre commercial de la House 33610 Canéjan, représentée par son Président Bernard GARRIGOU, désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association qui constitue un maillon important de la politique de la Communauté de Communes en matière d'emploi et d'insertion a bénéficié en 2021 du versement d'une avance de trésorerie sans intérêt d'un montant de 30 000 €.

En vertu de l'article 2 de la convention financière du 15 juillet 2021, le remboursement intégral de l'avance consentie devait intervenir avant le 31 décembre 2022.

Article 1 : Objet de la convention

En vertu de la délibération n°2022/7/5 du 13 décembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde accorde à l'Association, au titre du budget 2023, une avance remboursable sans intérêt d'un montant de 30 000 €.

Article 2 : Modalités financières

Le versement de l'avance à l'Association se fera en une fois, après le vote du budget primitif 2023 au mois de mai 2023. L'Association remboursera à la Communauté de Communes le montant intégral en une seule fois avant le 31 décembre 2025.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour s'achever au 31 décembre 2025.

Article 4 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent, en cas de litige dans l'application de la présente convention, après l'épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, à reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Bordeaux.



Fait, le

Pour la Communauté de Communes
Jalle-Eau Bourde
Le Président
Pierre DUCOUT

Pour l'Association

Le Président
Bernard GARRIGOU